



C.H. LAVAUUR



Lavaur, le 9 février 2010

LE TEMPS PARTIEL

Quotité possibles : 50 - 60 - 70 - 75 - 80 - 90 % du temps de travail.

Agents concernés : Titulaires - Stagiaires - Contractuels depuis plus d'1 an.

La demande est à effectuer 2 mois à l'avance auprès du Directeur de l'Etablissement, Le temps partiel est accordé pour une période de 6 mois à 1 an et le renouvellement doit se faire 2 mois avant l'expiration.

Le refus opposé à une demande de temps partiel doit être précédé d'un entretien et motivé, **le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire compétente.**

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est accordée de plein droit au fonctionnaire :

- Titulaire ou stagiaire « **pour raisons familiales** » : **à chaque naissance** jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant en cas d'adoption

Durée autorisée : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service.

- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- Pour créer ou reprendre une entreprise. (L'administration a la faculté de différer l'octroi du temps partiel d'une durée de 6 mois maxi).

Rémunération :

- 50 - 60 - 70 - 75 % du salaire.

- 85,71 % du traitement de base pour un 80 %.

- 91,42 % du traitement de base pour un 90 %.

- **Les primes sont** pour la plupart versées au prorata du temps partiel (50, 60, 70, 75, 85,71 %, 91,42 %) sauf prime de dimanche et jours fériés liée au nombre d'heures de travail effectuées.

- **Le supplément familial** est identique à un agent à temps plein.

-Droit à avancement, à promotion, à formation :

Aucune distinction n'est faite entre un agent travaillant à temps plein et un agent travaillant à temps partiel.

La durée des échelons est identique.

Un agent à temps partiel qui suit une formation sur la journée se verra comptabiliser la durée de la formation.

Temps partiel et congés maternité ou adoption

Pendant cette période, le temps partiel est suspendu. L'agent est rémunéré sur la base d'un salaire à temps plein.

